



CORVÉE.

DE PAR LE ROI.

Saison.

IL est ordonné au nommé *Mademoiselle Fabre*

habitant de la paroisse de *Cassenul*

de se rendre avec

sur la route de *Bergera*

les *7 mai*

pour y être employé par corvée à la confection de sa tâche, conformément à l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, suivant ce qui lui sera prescrit par le conducteur ou piqueur, à peine de désobéissance. Sera ledit

tenu de se rendre précisément les jours ci-dessus indiqués, sans qu'il lui soit permis d'en choisir d'autres, attendu le dérangement qui en résulteroit contre l'ordre établi pour le travail par corvées. Fait à *Cassenul*

Le 4 mai 1773

J. Pigniol sendit



CORVÉE.

DE PAR LE ROI.

Saison.

IL est ordonné au nommée *de... le Claire*

habitant de la paroisse de *Cassenueil*

de se rendre avec

sur la route de *Bergera*

les *11 mai*

pour y être employé par corvée à la confection de sa tâche, conformément à l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, suivant ce qui lui sera prescrit par le conducteur ou piqueur, à peine de désobéissance. Sera ledit

tenu de se rendre précisément les jours ci-dessus indiqués, sans qu'il lui soit permis d'en choisir d'autres, attendu le dérangement qui en résulteroit contre l'ordre établi pour le travail par corvées. Fait à *Cassenueil*

Le 5 mai 1773 thalamy sendit

*12 d'ad et paie Cabre journées de manœuvre
qui a couché sur son leore et thalamy*